

## Musée Classé - Département Histoire / Temps - Encaissement et réaffectation de subventions

**M. LE MAIRE, Rapporteur :**

1) Le Ministère de la Recherche et de l'Industrie soutient depuis plusieurs années maintenant le projet de Musée du Temps, par l'attribution de subventions destinées notamment à financer soit des études dans le cadre du projet muséographique proprement dit, soit des manifestations de préfiguration.

Il vient de faire connaître son intention de financer à hauteur de 120 000 F une exposition de sensibilisation à l'ouverture des futures salles permanentes du Musée, intitulée Boîte à Temps, qui sera proposée au cours de l'année 1996.

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser cette subvention en recettes à l'imputation 92.23 / 7471 (subvention de l'Etat) / 52020 et de la réaffecter en dépenses, à l'imputation 92.23 / 6288 / 52020.

2) Par ailleurs, la Direction Régionale des Affaires Culturelles a décidé de soutenir à hauteur de 35 000 F un projet d'intervention de 2 artistes contemporains sur le thème du temps, dans le cadre du Palais Granvelle.

Cette opération organisée conjointement avec une association Centre d'Art Mobile s'élève à 80 000 F.

Il s'agit de développer un projet en art contemporain lié au propos des salles permanentes du Musée du Temps.

Georges ROUSSE envisage de créer à partir de la peinture et de la photographie, des espaces de mémoire et de spiritualité dans les anciens appartements du 2<sup>ème</sup> étage du Palais ; SARKIS s'orienterait vers le marquage du Palais par le thème du temps.

Le Conseil Municipal est appelé à statuer favorablement sur ce projet et à encaisser la subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en recettes sur l'imputation 92.23 / 7471 (subvention de l'Etat) / 52020 et en dépenses : 92.23 / 6288 / 52020.

3) Enfin, l'Entreprise MECA CONTROL particulièrement intéressée par le projet de Musée du Temps a décidé de lui accorder une aide de 50 000 F pour 1995 qui sera reconduite en 1996, à titre de participation, à l'acquisition d'une importante collection de montres, la collection LEPINE.

Il est proposé au Conseil Municipal d'encaisser cette somme en recettes à l'imputation 90.23 / 1328 - 82021 / 52020 et de la réaffecter en dépenses à l'imputation 90.23 / 2161 - 86021 / 52020.

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur l'ensemble de ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission Culturelle et de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

*Visa préfectoral du 11 mars 1996.*